

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°49

Réunion du :	31.03.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Coupe Pays de la Loire-Orange U 16

Joueurs sélectionnés

Match n°55587939 du 18.04.2026 (reporté du 04.04.2026) - Fontenay Vendee 21 (541382) / St Etienne Montluc 21 (525241) - Coupe Pays De La Loire U 16 - Orange

La Commission :

- prend connaissance du mail du FC Loire et Sillon (525241) en date du 30 mars 2026 :

Par conséquent, nous faisons les demandes suivantes s'il vous plait :

- Respect du règlement de la compétition et annulation de ce report

- OU de nous laisser choisir la nouvelle date de ce report (hors week-ends du 3-5/04/26) sans avoir besoin obtenir l'accord du club VENDEE FONTENAY FOOT au préalable, et possibilité de choisir la date de report d'un match de championnat si nécessaire, sans avoir besoin de l'accord du club adverse, si la nouvelle date de coupe souhaitée est en même temps vu que la coupe est prioritaire sur le championnat et qu'il reste peu de dates disponibles avant le tour suivant de coupe du 25/04/26.

La Commission rappelle :

- qu'en application de l'article 15.3.3 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes – applicable en application de l'article 1 du Règlement de l'épreuve – qu'en matière de calendrier, la Commission examine les cas exceptionnels, ce qui est le cas en l'espèce ;

- que l'application de l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes ne s'applique qu'en cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux.

La Commission maintient sa décision du 27 mars 2026.

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL